

Séance du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2022

Délibération n° 2022-25 – Liste des fonctions ou responsabilités éligibles au titre de la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants chercheurs (RIPEC)

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu les lignes directrices de gestion indemnitaires des enseignants chercheurs adoptées par le conseil d'administration du 24 février 2022,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que 21 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique

Dans le cadre de la mise en place du RIPEC, le conseil d'administration adopte la liste des fonctions ou responsabilités éligibles au titre de la composante fonctionnelle du RIPEC telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Directeur



Arnel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Liste des fonctions ou responsabilités éligibles au titre de la composante fonctionnelle du RIPEC

Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires	
Fonctions ou Responsabilités	Montant maximal annuel (€) * <i>(Montant à proratiser selon la durée des fonctions)</i>
Responsabilité particulière au sein d'une composante de Recherche (<i>Adjoint à un directeur de département, Responsable d'un groupe de recherche, axe, thème...</i>)	1 500,00 €
Directeur d'une structure CNRS hors UMR	3 000,00 €
Coordinateur d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international	3 000,00 €
Relations internationales d'une composante de formation	2 000,00 €
Référent Relations Internationales d'un département IUT	800,00 €
Chargé des relations avec une zone géographique	600,00 €
Chargés de missions particulières à l'IUT	2 400,00 €
Mission temporaire de moins de 18 mois **	2 000,00 €
Responsabilité particulière (centre Gaston Berger, qualité, Open INSA, Climatsup, projet innovation et créativité, mastère ferroviaire, agrégation...)	2 000,00 €
Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	1 500,00 €
Coordinateur pédagogique INSA	1 000,00 €
Responsabilité des stages, Projets et Situations d'Apprentissage et d'Evaluations d'une année de BUT, communication d'un département IUT	800,00 €
Référent TOEIC (adjoint au coordinateur du centre de ressources en langues...)	600,00 €

Groupe 2 : Responsabilités supérieures		
Fonctions ou Responsabilités		Montant maximal annuel (€) * <i>(Montant à proratiser selon la durée des fonctions)</i>
Chef/ Directeur de département labo plus de 100 permanents		3 000,00 €
Chef/ Directeur de département labo moins de 100 permanents		2 000,00 €
Directeur Adjoint d'une composante de Recherche	Plus de 100 permanents	4 500,00 €
	Moins de 100 permanents	3 000,00 €
Directeur d'Unité Académique		4 500,00 €
Chef/ Directeur de département	IUT	4 500,00 €
	INSA	3 500,00 €
Directeur Adjoint d'une composante de formation		4 500,00 €
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT, ISH)		4 500,00 €
Directeur de service commun		3 500,00 €
Directeur adjoint école doctorale		3 000,00 €
Directeur ensemble des mentions masters		4 500,00 €
Directeur ensemble des mentions licences		4 500,00 €
Directeur ensemble des spécialités ingénieur		4 500,00 €
Adjoint directeur de cycles (responsables recrutements ingénieur, responsables alternance)		3 000,00 €
Responsable d'un parcours complet de master (M1 & M2)		2 500,00 €
Responsable d'un cycle complet licence		3 500,00 €

Responsable L1	1 500,00 €
Responsable L2 et L3	2 000,00 €
Responsable L1 (INSA)	1 500,00 €
Responsable L2 et L3 (INSA), DEUST	2 000,00 €
Responsable L pro	1 000,00 €
Responsable cycle complet pour une spécialité ingénieur (3 années)	3 500,00 €
Adjoint directeur des RI (INSA)	2 000,00 €
Directeur des études d'une année de BUT FI ou FA	2 000,00 €

Groupe 3 : Fonctions de Direction	
Fonctions ou Responsabilités	Montant maximal annuel (€) * <i>(Montant à proratiser selon la durée des fonctions)</i>
Vice-Président CA, COR, CFVE Vice-Président délégué	12 000,00 €
Directeur de composante de formation (ISH)	8 000,00 €
Directeur de composante de Recherche de plus de 100 permanents	7 000,00 €
Directeur de composante de Recherche de moins de 100 permanents	5 000,00 €
Directeur Adjoint INSA	5 500,00 €
Directeur de l'école doctorale	4 500,00 €
Directeur délégué COMEX : Etudes et Formations, RI, RE, RECH, Numérique, Comm...(INSA uniquement)	4 500,00 €

*cumul : au maximum le montant le plus avantageux entre l'équivalent de 96 H TD et 1,5 celui de la fonction occupée dans le groupe le plus élevé par le bénéficiaire

** versement à la fin de la mission après évaluation des résultats atteints au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission